Nations Unies A/CONF.219/2021/IPC/L.3/Add.1

Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Distr. générale
26 juillet 2021
Français
Original : anglais

Doha
23-27 janvier 2022

Comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
Deuxième session
New York, 26-30 juillet 2021
Point 3 a) de l'ordre du jour
Préparatifs administratifs de la Conférence : approbation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence

Projet d'organisation des travaux de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Date et heure	*Point de l'ordre du jour*	*Programme*
Dimanche 23 janvier		
		Séance plénière d'ouverture
1 heure le matin	1	Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
	2	Élection à la présidence
	1	Déclarations liminaires du Président de la Conférence, du Secrétaire général de l'ONU, du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social, du Président du Groupe des pays les moins avancés, des représentants des partenaires de développement, d'un représentant des jeunes provenant d'un pays parmi les moins avancés
	3	Adoption du Règlement intérieur
	4	Adoption de l'ordre du jour
	5	Élection des autres membres du Bureau
	6	Organisation des travaux et questions diverses
	7 a)	Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

21-10304 (F) 270721 270721

Merci de recycler

Date et heure	*Point de l'ordre du jour*	*Programme*
		Débat spécial
1 heure et 45 minutes, après une pause de 15 minutes		Réunion de haut niveau sur le thème « Célébration du cinquantième anniversaire de la création du Groupe des pays les moins avancés »[a]
		Séance plénière
3 heures l'après-midi	8	Débat général
		Déclarations de chefs d'État et de gouvernement
3 heures l'après-midi	9	Tables rondes thématiques de haut niveau : table ronde 1
Lundi 24 janvier		
		Séance plénière
3 heures le matin	8	Débat général
		Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
3 heures le matin	9	Tables rondes thématiques de haut niveau : table ronde 2
		Séance plénière
3 heures l'après-midi	8	Débat général
		Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
3 heures l'après-midi	9	Tables rondes thématiques de haut niveau : table ronde 3
Mardi 25 janvier		
		Séance plénière
3 heures le matin	8	Débat général
		Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
3 heures le matin	9	Tables rondes thématiques de haut niveau : table ronde 4
		Séance plénière
3 heures l'après-midi	8	Débat général
		Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
3 heures l'après-midi	9	Tables rondes thématiques de haut niveau : table ronde 5
Mercredi 26 janvier		
		Séance plénière
3 heures le matin	8	Débat général
		Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
3 heures le matin	9	Tables rondes thématiques de haut niveau : table ronde 6

Date et heure	*Point de l'ordre du jour*	*Programme*
		Séance plénière
3 heures l'après-midi	8	Débat général
		Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
3 heures l'après-midi	9	Tables rondes thématiques de haut niveau : table ronde 7
Jeudi 27 janvier		
		Séance plénière
3 heures le matin	8	Débat général
		Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
3 heures le matin	9	Tables rondes thématiques de haut niveau : table ronde 8
		Clôture de la séance plénière
3 heures l'après-midi	8	Débat général
	7 b)	Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Conférence : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
	10	Examen du ou des projet(s) de document(s) final(s)
	11	Adoption du rapport
	12	Clôture de la Conférence : déclarations finales, notamment du Président de la Conférence et du Secrétaire général de la Conférence

[a] Conformément au paragraphe 49 de la résolution 74/232 A de l'Assemblée générale.